



STATUTS



STATUTS

Modifications des statuts déposés à la Préfecture de Draguignan sous le numéro 1642

Ces nouveaux statuts ont été votés en Assemblée Générale Ordinaire le 8 janvier 2011

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

OBJET : Il est constitué, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour nom « LOU MISTERIOU ».

ARTICLE 2: OBJET

Cette association Loi 1901 à but non lucratif est composée essentiellement de bénévoles ; elle a pour objet la création et l'organisation de spectacles historiques.

Elle met en place des spectacles à vocation culturelle, pédagogique, artistique et ludique ayant comme objet de faire participer la population locale à des activités de conception et réalisation de spectacles et manifestations historiques. Elle assure la conception artistique et l'écriture de scénarii, la mise en scène, les choix en matière de création musicale et tout ce qui concerne la création d'œuvres théâtrales, de spectacles, de festivals, de reconstitutions historiques. L'association peut organiser des tournées, des démonstrations, des réalisations audio-visuelles et scéniques, des débats, des conférences, des expositions sur des thèmes d'inspiration historique.

L'association peut faire appel à d'autres associations Loi 1901 ou à des professionnels dans tous les types de domaine de compétences. Elle peut faire appel à la sous-traitance.

ARTICLE 3: SIEGE

Le siège social de l'association est sis: Maison des Associations, 642 rue des Batteries 83600 FREJUS, sous réserve de droit de modifications ultérieures qui feront l'objet d'une communication. La modification du lieu du siège social est de la responsabilité du bureau.

ARTICLE 4: DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable auprès de la Sous Préfecture de Draguignan.

ARTICLE 5 : ADHERENTS

Les adhérents peuvent être :

Membres actif : peut être adhérent et membre actif toute personne physique ou morale agréée qui verse une cotisation fixée annuellement lors de l'assemblée générale et qui partage les objectifs de l'Association. Un membre actif a droit de vote aux assemblées générales selon le principe : un adhérent=une voix.

Membres bienfaiteurs et Membres d'honneur : peut être membre bienfaiteur la personne physique ou morale qui verse une contribution matérielle de toute nature à l'association. Sont membres d'honneur les personnes qui se sont

illustrées par le soutien moral qu'ils apportent ou ont apporté à l'association. Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles au Bureau.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut régler une cotisation annuellement fixée par le Bureau. Toutefois le Bureau se réserve le droit dans des conditions définies par le règlement intérieur d'accepter ou de refuser tout nouvel adhérent ou tout renouvellement d'adhésion. La décision est prise par le bureau à la majorité simple sous un délai d'un mois. Le préposant pourra faire appel de la décision en Assemblée Générale ordinaire convoquée dans les 3 mois ; celle-ci vote à la majorité simple l'acceptation ou le refus d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion. Cette décision est sans appel.

ARTICLE 7 : RADIATION

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Bureau pour motif grave ou volonté de nuire délibérément à l'association ou d'utilisation des structures ou du matériel de l'association à d'autres fins que celles destinées aux activités, et pour refus de restituer des documents appartenant à l'Association.

Un membre peut être radié s'il dénigre en public ou par écrit, les activités de l'association, s'il tient des propos racistes, s'il utilise les fichiers de l'association à des fins politiques, commerciales, ou non conformes aux bonnes mœurs. La décision est prise par le bureau à la majorité simple.

Un membre actif sera considéré comme radié, s'il n'a pas assisté au moins à quatre réunions, répétitions, ateliers ou il se serait inscrit, sauf s'il a prévenu l'association, et ce par n'importe quel moyen. La personne radiée pourra faire appel de cette décision auprès de l'assemblée générale, mais si elle est confirmée, la cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Elles sont constituées par :

- ✓ Le versement des cotisations
- ✓ Toute subvention de collectivités publiques ou de sociétés privées ainsi que par toute autre personne morale dans les conditions légales
- ✓ Les ventes de billets et les produits de l'organisation de manifestations organisées par l'Association
- ✓ La location d'emplacements de stand lors de manifestations
- ✓ La location de costumes et d'accessoires
- ✓ Les dons en nature

L'association se réserve le droit de solliciter à titre exceptionnel, les adhérents, pour participer à des dépenses non prévues, liées directement à leurs activités.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES GENERALES

9.1 Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O)

9.1.1 **Convocation** : Les membres de l'association se réunissent une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président. Huit jours au moins avant la date de l'A.G.O., les membres de l'association sont convoqués par tout moyen de communication existant à ce jour. La convocation précisera les dates, heures et lieu de tenue de

cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour. Cette A.G.O comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Peuvent être présents sur invitation, les membres bienfaiteurs et honoraires et des personnes non adhérentes. Ils n'ont ni droit de vote ni voix délibérative.

9.1.2 Pouvoirs : la convocation est accompagnée d'un pouvoir permettant, en cas d'absence, de donner pouvoir à un membre présent. Seuls les pouvoirs dûment signés et remplis, précisant le nom du membre remplacé sont recevables. Un maximum de deux pouvoirs par personne est accepté.

9.1.3 Déroulement : Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral. Le Trésorier (ou le Président) rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'assemblée.

L'assemblée entend, approuve ou rejette le budget prévisionnel présenté par le bureau.

9.1.4 Règles : Elle débat et vote sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

Le renouvellement des membres du bureau est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

9.2 Assemblée générale extraordinaire (A.G.E.):

9.2.1 Convocation : outre l'assemblée générale ordinaire l'assemblée peut être convoquée en assemblée extraordinaire. Huit jours au moins avant la date de l'A.G.O., les membres de l'association sont convoqués par tout moyen de communication existant à ce jour. La convocation précisera les dates, heures et lieu de tenue de cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour.

9.2.2 Pouvoirs : la convocation est accompagnée d'un pouvoir permettant, en cas d'absence, de donner pouvoir à un membre présent. Seuls les pouvoirs dûment signés et remplis, précisant le nom du membre remplacé sont recevables. Un maximum de deux pouvoirs par personne est accepté.

9.2.3 règles de majorité : elle délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour. Elle peut modifier les statuts sur proposition des membres du bureau. Elle ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres est présent ou représenté, et les décisions sont prises à la majorité des deux tiers de ces derniers. Si une première Assemblée ne réunit pas un quorum du quart des présents ou représentés, une seconde Assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et valablement délibérer à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 10 ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

10.1 Dirigeants de l'association

Le Bureau : Il est l'exécutif de l'association. Il assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts.

Il est composé de 5 membres minimum et de 13 membres au maximum: Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, responsable Qualité et des coordonnateurs des commissions. Le bureau se réunit régulièrement pour définir les axes à mettre en place et suivre la progression des actions décidées. Il est régulièrement tenu informé des différentes rencontres et réunions. Chaque membre fait partie de plein droit des commissions. Il est élu pour un an renouvelable.

Le Président : Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demandeur qu'en défendeur. En cas d'absence il est représenté par le Vice-Président. Il signe les P.V. des délibérations des Assemblées. Il représente l'Association à l'extérieur, que ce soit au niveau des organismes

publics et de la presse. Il veille à garder les grands axes de l'Association dans ces concepts liés à l'histoire et au spectacle vivant, décidé lors de l'Assemblée Générale constitutive. Il apporte ses compétences, avec l'accord de la majorité des membres lors des A.G.E. ou A.G.O., dans la création, l'organisation et la mise en place des événements et des manifestations de l'association. Le Président est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Vice-Président : il remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement. En ce cas il a les mêmes pouvoirs que lui. Le Vice-Président est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Trésorier : il est chargé de la gestion financière de l'association. Il tient à jour la comptabilité de l'association et rend compte chaque année aux membres ou sur simple demande au Président ou aux membres du Bureau. Sa mission est définie par le Président. Le règlement Intérieur pourra modifier le périmètre de sa fonction. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Secrétaire : Il assure la partie administrative de l'association. Lors des réunions de bureau, le secrétaire devra faire un compte rendu et l'envoyer à tous les membres de l'association. De même chaque réunion de commission fera l'objet un compte rendu envoyé par le secrétaire aux responsables des autres commissions. Il est chargé des relations écrites avec les médias (presse, audiovisuels). Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Responsable Qualité : Son rôle est de veiller à ce que toutes les commissions et le bureau se conforment à la charte qualité. Il peut proposer, dans le cadre de la préparation des manifestations et de leur déroulement, des correctifs susceptibles d'améliorer la manifestation. La charte Qualité décrit le rôle de cette commission. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable

10.2 Les commissions et leur Rôle :

Chaque commission travaille sous la responsabilité du Président ou du Vice-Président. Tous les ordonnancements sont soumis au Président avant exécution.

Les coordonnateurs de commission sont choisis par le bureau. Le nombre de commissions et / ou leur nature peut être modifié sur décision du bureau.

1. COMMISSION ARTISTIQUE composée de :

- **ECRITURE, SCENARIO, MISE EN SCENE, SON et LUMIERE** : son rôle est d'écrire, de mettre en place et gérer le spectacle de l'association tout en veillant à la vérité historique. La ligne générale du scénario doit être soumise au bureau.
- 2. COMMISSION COMMUNICATION**: Son rôle est de mettre en place, conjointement avec le Président, un plan de communication destiné à accroître la notoriété de notre association et d'augmenter le nombre de spectateurs ainsi que le nombre d'adhérents. Les dépenses sont soumises à approbation.
- 3. COMMISSION ACCESSOIRES**: son rôle est de proposer et de fabriquer tous les éléments matériels nécessaires au bon déroulement du spectacle en coordination avec la Commission Artistique. Les dépenses sont soumises à approbation.
- 4. COMMISSION COSTUMES** : son rôle est de fabriquer et rénover tous les costumes et accessoires vestimentaires nécessaires aux besoins du spectacle, tout en veillant à la vérité historique. Les dépenses sont soumises à approbation.
- 5. COMMISSION INTENDANCE** : son rôle est de trouver des solutions d'hébergement, de restauration des troupes, des adhérents sur site et gérer la buvette. Les dépenses sont soumises à approbation.

6. **REGISSEUR** : Son rôle est de prendre en charge la logistique du spectacle, il travaille en étroite collaboration avec les autres commissions.
7. **COMMISSION NOUVEAUX ADHERENTS** : Son rôle est d'accueillir, de prendre en charge et d'intégrer les nouveaux adhérents.

10.3 Règlement intérieur

Il est établi par le Bureau et approuvé en A.G.O. Il est destiné à fixer les différents points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, au fonctionnement de l'association et à la sécurité des adhérents lors des activités liées aux spectacles et à toutes manifestations organisées par l'Association. A chaque modification importante il devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 DISSOLUTION

Elle ne peut être votée que par une Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 9.2 susvisé. En cas de dissolution le Bureau disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Fréjus le 8 janvier 2011

Le Président

Le Vice-Président

Le Trésorier

Le Secrétaire